



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B054_2024

OBJET : Règlement des vacances

Exposé

Les services de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin font parfois appel à des intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les différencie également des prestations réglées sur facture à des entreprises prestataires.

La décision qui vous est présentée a pour but de mettre à jour les modalités prévues par la délibération n° DEL2018_248 du 20 décembre 2018.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DEL2018_248 en date du 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer ses missions,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention: 0)

- **Fixer** le règlement des vacances selon le barème suivant :

Service	Prestations	Modalités au 01/11/2024	Observations
Petite Enfance	Concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience en pédiatrie	75 € / heure	
	Psychologue pour des actions de sensibilisation des agents à la psychologie de l'enfant	50 € / heure	
	Psychomotricien – sage-femme	75 € / heure	
Scolaire	Vacations effectuées par du personnel de l'éducation nationale	Selon barème fixé par le ministère de l'éducation nationale en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966	
Communication	Journaliste	35 € / heure + prise en charge des frais (déplacement, restauration, hébergement)	Les frais sont pris en charge selon le barème en vigueur dans la FPT
	Photographe	26 € / heure + prise en charge des frais (déplacement, restauration, hébergement)	Les frais sont pris en charge selon le barème en vigueur dans la FPT
École de musique	Jury d'examen	23 € / heure	
	Intervenant extérieur	85 € par intervention + prise en charge des frais (déplacement, restauration, hébergement)	Les frais sont pris en charge selon le barème en vigueur dans la FPT
Piscine des Pieux	Sage-femme	75 € / heure	
Pays d'Arts et d'Histoire	Guide conférenciers	40,50 € / heure	Les frais sont pris en charge selon le barème en vigueur dans la FPT

- **Préciser** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 dépenses de personnel, article 6414 vacances,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
30 OCTOBRE 2024**

Le mercredi 30 octobre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Odile THOMINET (départ avant le vote de la décision B048_2024), Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés: Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL,